

Consultation hybride (présentiel - distanciel) du conseil d'administration
du 14 octobre 2025

Délibération n° 4 du 14/10/2025

Avenant à la convention d'accueil et de restauration des étudiants internes en classes préparatoires du Lycée Thiers au restaurant universitaire Canebière

Le Conseil d'Administration,

Vu la convention initiale conclue entre le CROUS Aix-Marseille Avignon et le lycée Thiers concernant les conditions d'accueil et de restauration des étudiants internes en classes préparatoires aux grandes écoles au restaurant universitaire Canebière à Marseille,

Vu la nécessité de proroger cette convention pour l'année universitaire 2025-2026,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'approuver l'avenant à la convention, portant sur la prolongation de l'accueil et de la restauration des étudiants internes du Lycée Thiers au restaurant universitaire Canebière pour l'année 2025-2026.
2. De fixer le tarif du repas étudiant à 3,30 € pour l'année universitaire 2025-2026.
3. D'entériner les modifications suivantes :
 - Transmission mensuelle des factures nominatives des étudiants accueillis par le CROUS au Lycée,
 - Facturation forfaitaire par le Lycée au CROUS pour la restauration du soir, basée sur un minimum de 150 internes.
4. De maintenir les autres clauses de la convention initiale inchangées.
5. D'autoriser Monsieur Marc BRUANT, Directeur Général du CROUS Aix-Marseille Avignon, à signer le présent avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

L'avenant est joint à la présente délibération.

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 21

Pour le recteur de la région académique PACA
et par délégation,
le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation



Khaled BOUABDALLAH

CONVENTION D'ACCUEIL D'ETUDIANTS DU LYCEE THIERS AU RESTAURANT UNIVERSITAIRE CANEBIERE DU CROUS D'AIX MARSEILLE AVIGNON A MARSEILLE

Avenant à la convention initiale 2018-2019

ENTRE

La Région Provence Alpes Côte d'Azur représenté par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération n° du

Le Lycée Thiers sis 5, place du lycée 13 001 MARSEILLE
Ci-après, dénommé le Lycée
Représenté par Madame Rachel CANDOTTI, sa proviseure
Dûment habilité par la délibération N° du

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Aix-Marseille Avignon sis 31 avenue Jules Ferry 13621 Aix-en-Provence cedex 01
Ci-après, dénommé le C.R.O.U.S
Représenté par Monsieur Marc BRUANT, son Directeur Général
Dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2025

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet la prolongation pour l'année 2025-2026 de la convention concernant les conditions et modalités d'accueil et de restauration des étudiants internes inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles du lycée Thiers à la restauration universitaire du CROUS au sein de son restaurant Canebière.

Article 2 : Modifications

Le tarif du repas étudiant indiqué à l'article 3 de la convention initiale est fixé à 3,30€ pour l'année universitaire 2025-2026.

L'article 4 est modifié de la façon suivante

- Alinéa 2 : le Crous s'engage à fournir mensuellement au lycée les factures comprenant la liste nominative des étudiants accueillis ainsi que le nombre de repas étudiants correspondant à la période.

- Alinéa 3 : Le Lycée reverse au CROUS de manière forfaitaire (que les repas aient été pris ou non par les étudiants) le montant de la restauration du soir égale au nombre d'internes du Lycée (ce nombre ne peut être inférieur à 150) x prix du ticket étudiant x nombre de service assuré sur la période) périodiquement terme à échoir sur présentation de la facture. Les repas des étudiants démissionnaires de l'internat ne seront pas facturés.

Article 3 : Durée

Le présent avenant est conclu au titre de l'année universitaire 2025-2026.

Article 4 : Validité

Les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés et s'appliquent.

Etabli en trois exemplaires originaux,

A Marseille le
Le Président du Conseil régional
Renaud MUSELIER

A Marseille, le
Le proviseur du Lycée Thiers,
Rachel CANDOTTI

A Aix-en-Provence, le
Le Directeur général du CROUS
Marc BRUANT



Logo AGAM

Logo AUPA

**CONVENTION D'ETUDES
CROUS AIX-MARSEILLE AVIGNON/ AGENCES URBANISME, AGAM ET AUPA
DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE DU LOGEMENT ETUDIANT D'AIX-MARSEILLE-
PROVENCE-METROPOLE**

Entre :

CROUS Aix-Marseille Avignon

Représenté par son Directeur Général Marc BRUANT,

ci-après dénommé CROUS

et

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise,

Représentée par sa Présidente Madame Laure-Agnès Caradec

ci-après dénommé l'AGAM,

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix Durance

Représentée par son Vice-Président Monsieur Jean-Louis Vincent

ci-après dénommé l'AUPA

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

En février 2018, le réseau des associations de collectivités pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (Association Villes Universitaires Françaises, Assemblée des Communautés de France, France Urbaine, Conférence des Présidents d'Université) et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme lançaient un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'observatoires territoriaux du logement des étudiants, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Impulsée au niveau national, cette démarche s'appuie sur le constat d'une carence de connaissance en matière de logement pour étudiants. La méconnaissance de la diversité de l'offre de logement pour étudiants au niveau local et national, nuit à l'identification fine des besoins locaux et à la programmation d'une réponse adaptée aux besoins et à la situation des territoires. Ainsi, les plans nationaux reposent rarement sur une étude fine des besoins locaux. Si les collectivités territoriales sont en mesure d'identifier ces besoins et de stimuler ou encadrer les réponses, les établissements d'enseignement supérieur concernés directement sont généralement peu impliqués dans ces analyses et les multitudes d'opérateurs en poursuivant des stratégies guidées par leurs propres objectifs, ne consolident pas toujours une stratégie tournée vers l'intérêt général.

La pérennité d'un observatoire permet de disposer d'une connaissance quantitative et qualitative de la diversité de l'offre et des besoins, d'appréhender les inadéquations entre offre et demande des étudiants, d'anticiper les ruptures et les évolutions : démographique, des formations, des sites... Elle a aussi vocation à échanger, partager les données et se coordonner entre les acteurs du territoire pour mieux intégrer le logement des étudiants dans les politiques locales.

Localement, le Directeur du CROUS, de la direction du Développement Economique d'Aix-Marseille-Provence, de la Direction de l'habitat, des Agences d'urbanisme, Aupa et Agam ainsi que le Président d'Aix-Marseille Université se sont associés pour candidater à l'appel à manifestation d'intérêt national lancé par le réseau des associations de collectivités pour l'ESR dès 2019. Ensemble, ils ont été retenus pour la création d'un observatoire « du logement étudiant d'Aix-Marseille-Provence » dans un premier temps à l'échelle de la métropole Aix-Marseille-Provence - 102 000 étudiants -. Au-delà de premières pistes méthodologiques, les signataires ont également pointé la nécessité de construire collectivement une connaissance fiable et partagée pour établir des politiques publiques en faveur des étudiants. Ils se sont par la suite engagés dans une convention de partenariat. Entre 2021 et 2023, la DREAL, les villes de Marseille, d'Aix-en-Provence et le Conseil départemental ont rejoint par avenant la convention de partenariat.

Le CROUS Aix-Marseille-Avignon est un acteur central des stratégies locales en matière de programmation de l'offre résidentielle dédiée aux étudiants. Conscient des enjeux d'observation pour le territoire, il est depuis plusieurs années porteur d'initiatives en ce sens. C'est ainsi que le CROUS a souhaité participer à la démarche d'observation initiée localement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre Aix-Marseille-Université, le CROUS Aix-Marseille Avignon, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la DREAL et les agences d'urbanisme pour la mise en œuvre de l'observatoire du logement étudiant dès 2020.

Cet observatoire vise à améliorer la connaissance de l'offre de logements utilisée et/ou dédiée aux étudiants et des conditions d'accueil étudiantes. L'observatoire doit permettre de :

1. Construire un outil statistique de collecte et d'analyse de données
2. Être un lieu d'échanges et de partage pour une meilleure connaissance des enjeux et des problématiques spécifiques au logement étudiant

3. Proposer des pistes d'action pour soutenir une politique de développement du logement et des conditions de vie des étudiants

Il s'inscrit dans le cadre d'un observatoire national du logement étudiant porté par les Ministères de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du Logement, ses actions venant alimenter la réflexion à l'échelle nationale.

Dans le cadre de la présente convention, le CROUS Aix-Marseille Avignon s'engage, au côté de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la DREAL, à participer au fonctionnement de l'observatoire du logement étudiant. Cette participation prend la forme d'une subvention versée aux agences d'urbanisme. La présente convention servira de cadre.

Le périmètre d'étude :

L'observatoire porte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES ET DISPOSITIONS FINANCIERES

Engagements de l'Agam et de l'AUPA

L'Agam et l'Aupa s'engagent à :

- Pérenniser l'observatoire, en choisissant les indicateurs relevés au niveau national et ceux adaptés au niveau local,
- Recueillir, traiter et exploiter les données y compris cartographiques,
- Mettre en place et animer les partenariats nécessaires à la mise en œuvre de l'outil localement et assurer le reporting de la démarche nationale,
- Restituer les données brutes au CROUS.

Format des rendus

Les résultats prendront la forme :

- D'une animation des comités technique et de pilotage,
- De tableaux de synthèse annuels.

Engagements du CROUS

Le CROUS s'engage à associer l'Agam et l'Aupa aux réflexions qu'il mène sur le logement des étudiants et la vie étudiante et à faciliter l'accès aux éléments statistiques dont il dispose.

Le CROUS s'engage à verser aux agences d'urbanisme pour 3 années une contribution financière aux agences d'urbanisme décomposée de la manière suivante :

- 10 000€ en 2025
- 10 000€ en 2026
- 10 000€ en 2027

Les montants ci-avant seront versés au mois de décembre aux deux agences selon une répartition de 50% à l'Agam et 50% à l'Aupa.

Pour l'Agam, la subvention du CROUS sera versée après appel de fonds, au compte de l'AGAM ouvert dans les livres du Crédit Mutuel Méditerranéen, Agence Marseille Sainte Marguerite,

Code banque 10278 - code guichet 07961 - compte numéro 00010587442 – Clé Rib 90 - IBAN FR76 1027 8079 6100 0105 8744 290 - code BIC CMCIFR2A.

Pour l'Aupa, la subvention du CROUS sera versée après appel de fonds, au compte de l'AUPA ouvert dans les livres du Crédit Agricole Alpes-Provence, Agence d'Aix-en-Provence, compte numéro : 10 50 320 0050, IBAN : FR76 1130 6000 1010 5032 0005 024 – Code SWIFT : AGRI FR PP 813

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour les années civiles 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant établi d'un commun accord.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

Fait en trois exemplaires à Aix-en-Provence le

Pour le CROUS

Monsieur Marc BRUANT
Directeur Général,

Pour l'AGAM

Madame Laure Agnès Caradec
Présidente

Pour l'AUPA

Monsieur Jean-Louis Vincent
Vice-Président